AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 11 août 2026 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineures suivante lors de sa séance du conseil du **mercredi 12 août 2026 à 20h :**

299, 28E AVENUE

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un escalier extérieur non fermé donnant accès au sous-sol avec une distance de 0,50 m de la ligne de terrain latérale, au lieu de 1 m prévu.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **21e jour du mois de juillet 2026.**

ORIGINAL SIGNÉ

_____

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques